



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-05-14

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Lancement d'une étude sur l'avenir de l'abattoir municipal

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment le 4°, qui lui permet de signer des marchés pour la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 qui l'y autorise,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée pour choisir les entreprises chargées de mener une étude sur l'avenir de l'abattoir de Sisteron,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est signé avec un groupement de trois entreprises pour réaliser une étude sur l'avenir de l'abattoir municipal.

Les entreprises retenues sont :

- **CERESCO** (Lyon) : 30 100 € HT
- **ADVIV ASSOCIATION** (Clermont-Ferrand) : 11 900 € HT
- **SELAS LAETITIA PARISI** (Lyon) : 5 500 € HT

Le montant total de l'étude est de **47 500 € hors taxes**.

Cette étude portera sur les aspects juridiques, administratifs et financiers liés à l'abattoir.

ARTICLE 2 : La décision sera inscrite dans le registre officiel du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera transmise à la Trésorerie, à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'aux trois entreprises concernées.

Fait à Sisteron, le 26 juin 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**